

Conseil spécialisé céréales du 14 décembre 2011

POINT 5

**Avis du Conseil sur la décision du Directeur
Général de FranceAgriMer relative au
financement des céréales avec aval de
FranceAgriMer sur la campagne 2012-2013**



- **Instruction**
- **Décisions d'Octroi**
- **Demandes de financement**
- **Contrôles**



Instruction : dossier de demande

- **Dépôt des dossiers de demande** pour la campagne 2012-2013 **avant le 31 janvier 2012**
- **Demande tardive** : mise en place d'un nouveau comité

Instruction : Notation Banque de France

- cote de crédit stable ou en progression sur deux ans meilleure ou égale au **niveau 3**
 - ➔ **Aval sans condition**
- cote de crédit moins bonne ou égale au **niveau 5** : risque élevé
 - ➔ Pas d'aval sans **caution d'un tiers** pouvant bénéficier de l'aval sans condition ou passage par **SCM**
- Cote de crédit comprise entre ces deux niveaux (**4+,4 et 5+**) ou cote de crédit non disponible :
 - ➔ **Analyse complémentaire.**

Collecteurs nécessitant une analyse approfondie

- **Nouveaux demandeurs (EN PRIORITE):**
 - Contrôle économique et financier sur place
 - Contrôles sur place des déclarations de stocks et des obligations collecteurs avant le comité des avals
- **Entreprises dont la situation s'est détériorée :**
 - contrôle économique et financier
 - assorti dans la mesure du possible d'un contrôle de stock si le collecteur n'a pas été contrôlé depuis plus d'un an
- **Entreprises avalisées sous conditions particulières dont le régime d'aval devrait rester identique à la campagne précédente :**
 - Rédaction d'un rapport analysant leur situation financière.

Décisions d'octroi : Régimes

Le Code Rural prévoit deux régimes :

- aval de FranceAgriMer sans conditions financières particulières.
- aval de FranceAgriMer avec adhésion préalable à une société de caution mutuelle,
- Solution de substitution à la SCM : conventions

Décisions d'octroi :

Conventions (en substitution à la SCM)

- mise en place de billets à échéance unique sans fractionnement avec renouvellement de la déclaration de stocks à chaque demande de financement ;
- surveillance du compte bancaire spécial céréales et de la trésorerie ;
- surveillance renforcée du compte bancaire spécial céréales et de la trésorerie,
- warrantage ou le gage des stocks de céréales (transitoire)

Décisions d'octroi : surveillances

➤ Surveillance :

- Suivi du fonctionnement du compte bancaire spécial
- Au moins un contrôle de la trésorerie en cours de campagne
- Suivi de la trésorerie tout au long de la campagne
- Contrôle sur place des stocks et obligations collecteurs

➤ Surveillance renforcée, en outre:

- autorisation préalable de FranceAgriMer avant tout virement en provenance du compte spécial
- mise en place d'une assurance crédit couvrant au minimum 80% du risque d'insolvabilité de l'acheteur

Décisions d'octroi : Caution

- en cas de fragilité de la structure financière du demandeur : engagement de sous-cautionnement d'un tiers
- Le garant doit être en bonne santé financière,

Décisions d'octroi : Plafond de financement global FranceAgriMer

- **3 fois les fonds propres**
- **En cas de caution : montant global des cautions apportées par des tiers** *(Pour chaque garant, le montant de la caution ne dépasse pas 3 fois ses fonds propres déduction faite des engagements pris par ailleurs)*

Décisions d'octroi : Dispense de Compte bancaire spécial

➤ Conditions :

- demande justifiée démontrant une incapacité juridique ou matérielle à mettre en place un tel dispositif.
- Engagement à assurer le remboursement de ses billets avalisés à partir de n'importe lequel de ses comptes courants

Demandes de financement

- Un billet à ordre est avalisé à compter de la date de signature du bon pour aval par FranceAgriMer
- date de création = date de signature par le demandeur
- Date de création < date de réception de la demande à FranceAgriMer
- Date de réception de la demande < date de situation des stocks + 8 jours

Contrôles

➤ Contrôle économique et financier

une fois par an avant le comité des avals pour les entreprises identifiées comme nécessitant une analyse approfondie

➤ Contrôle des stocks et des obligations collecteurs

une fois par an pour les entreprises sous convention

une fois tous les 5 ans pour les entreprises avalisées aux conditions normales

Avant le comité des avals pour les nouveaux demandeurs

➤ Contrôle de trésorerie

au moins une fois par an pour les entreprises sous surveillance + suivi en cours de campagne

**FranceAgriMer/
Filières Service Entreprises et Marchés/
Unité Entreprises et Filières**

vous remercie de votre attention.

